

Département de Lot et Garonne
VILLE LE PASSAGE D'AGEN
AUTORISATION D'EXECUTION DE TRAVAUX
Arrêté n° 2025-239

Le Passage d'Agen, le 29 juillet 2025

Objet : Branchement EU et AEP
15 avenue de l'Aéroport

Le Maire de la Ville du PASSAGE D'AGEN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,
Vu le Code de la Route, notamment article R.417-10,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu la configuration des lieux,
Vu les travaux de création d'un branchement EU et AEP, 15 avenue de l'Aéroport au Passage d'Agen, par l'Entreprise SAUR SUD OUEST, 1 chemin de l'Oustalet 46800 MONTCUQ,

Considérant qu'il convient, pendant la durée de ces travaux, soit du 8 au 12 septembre 2025, d'assurer la sécurité des usagers empruntant cette voie,

ARRETE

Article 1^{er} : L'Entreprise SAUR SUD OUEST, sise 1 chemin de l'Oustalet 46800 MONTCUQ, est autorisée à effectuer des travaux de création d'un branchement EU et AEP, 15 avenue de l'Aéroport au Passage d'Agen, du 8 au 12 septembre 2025.

Article 2 : Pour la nature d'intervention décrite ci-dessus, les contraintes à respecter pour le domaine public sont indiquées ci-après :

- Le chantier s'effectuera sous circulation avec mise en place d'un alternat à feux.

Le Stationnement

Le stationnement dans la rue au niveau de la zone de chantier sera interdit pendant la durée complète du chantier.

La Circulation modifiée

La mise en place d'une circulation alternée par feux.

La Circulation cycliste – Piétons

Cyclistes : prescription identique aux véhicules.

Piétons : prendre le trottoir opposé.

La Signalisation

L'entreprise mettra en place les panneaux, conforme à la réglementation de classe 2. Elle fera en sorte que la signalisation reste visible pendant la durée complète de l'opération.

La Collecte

Inchangée.

Arrêt de Bus

Néant.

L'accès riverain

L'accès riverain sera géré par les entreprises intervenantes. Chaque riverain doit être en mesure d'accéder à son habitation.

L'intervention de sécurité d'urgence

L'entreprise devra impérativement tout mettre en œuvre afin de faciliter l'accès des secours ou d'une intervention d'urgence, y compris dans la zone des travaux.

La Structure

Les prescriptions de structure vous seront fournies par le Conseil Départemental.

Les Obligations

Le personnel sur place aura obtenu l'AIPR.

L'entreprise aura en place les récépissés de DICT sur place.

L'entreprise aura le résultat du diagnostic amiante HAP sur place.

Le compte rendu de marquage piquetage sera consultable sur place.

La Propreté

L'entreprise devra faire en sorte que la voirie, extérieure au chantier, empruntée lors des travaux reste dans un état de sécurité constante.

Les Nuisances

L'entreprise sera soumise à l'arrêté 2015-194 relatif à la lutte contre les bruits du voisinage (téléchargeable sur le site de la Commune), concernant les horaires d'intervention sur le domaine public et privé.

Article 3 :

L'Entreprise doit dans le cadre des travaux la mise en place de la signalisation de chantier.

L'Entreprise devra au fur et à mesure de l'avancement de chantier assurer le nettoyage des accès sur la voirie publique.

Article 4 : La fin des travaux devra recevoir l'agrément de la Mairie.

Article 5 : Madame la Directrice des services techniques et Monsieur le Chef de la Police pluri communale du Passage d'Agen sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à :

- Entreprise SAUR SUD OUEST
- Agglomération d'Agen
- Conseil Départemental
- UD de l'Agenais
- Service Relation avec les Habitants



Le Maire,
Francis GARCIA